

L'expansion des mouvances

***masculinistes
et
“tradewives”***

chez les jeunes



***Analyse août
2026***

Rédaction : Ndaya K.



**Ligue des Droits
de l'Enfant**

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Les mouvements masculinistes et « tradwives »**
 - 2.1 Définition des mouvements masculinistes
 - 2.2 Définition des mouvements « tradwives »
 - 2.3 Des chiffres alarmants
- 3. L'impact du masculinisme et du mouvement « tradwives »**
 - 3.1 Influence des réseaux sociaux
 - 3.2 Violence des mouvements masculinistes
 - 3.3 Influence des mouvements masculinistes et « tradwives » sur les jeunes
- 4. Législations largement insuffisantes**
 - 4.1 Les législations européennes ne suffisent pas
 - 4.2 Les législations belges laissent également à désirer
- 5. Que peut-on faire face à cela ?**
 - 5.1 Solutions
 - 5.2 Proposition de résolution introduite par la Députée Écolo Margaux De Ré
- 6. Conclusion**
- 7. Bibliographie**
 - 7.1 Législation
 - 7.2 Jurisprudence
 - 7.3 Doctrine

Remerciements

« Nous tenons à adresser nos sincères remerciements à Margaux De Re, Députée bruxelloise écolo, pour son témoignage précieux. Grâce à notre rencontre, elle nous a permis de mettre en lumière la réalité du masculinisme et de ses dangers. Son intervention apporte une dimension humaine essentielle, rappelant que derrière chaque situation se trouvent des jeunes dont la dignité, la sécurité et le bien-être doivent être pleinement. »

1. Introduction

Les réseaux sociaux occupent aujourd'hui une place centrale dans la vie des adolescents et constituent un espace de socialisation, d'information et de la construction identitaire. S'ils offrent de nombreuses opportunités d'échange et d'apprentissage, ils favorisent également la diffusion rapide de contenus idéologiques. Parmi ceux-ci figurent notamment les discours masculinistes et la tendance des « tradwives » qui, autrefois cantonnés à des communautés en ligne relativement marginales, bénéficient désormais d'une visibilité importante sur des plateformes telles que TikTok, Instagram, YouTube, X, Discord ou Telegram. Certains créateurs de contenu y diffusent des représentations stéréotypées des rapports entre les femmes et les hommes, valorisent des modèles de domination masculine ou remettent en cause les avancées réalisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette évolution suscite d'importantes préoccupations au regard des droits de l'enfant.

L'enfance et l'adolescence constituent des périodes déterminantes dans la construction de l'identité, des relations sociales et des représentations du monde. Une exposition répétée à des contenus sexistes, antiféministes ou véhiculant des normes rigides de masculinité est susceptible d'influencer le développement des jeunes, leur perception des rapports entre les femmes et les hommes ainsi que leur rapport à la violence et à certaines formes de radicalisation. Ces phénomènes interrogent le droit de l'enfant à un développement harmonieux, à une éducation fondée sur le respect des droits humains et de l'égalité, ainsi qu'à une protection contre les contenus susceptibles de nuire à son bien-être.

La présente analyse a pour objectif d'examiner la nature des mouvements masculinistes et de la tendance des « tradwives », les mécanismes qui expliquent leur diffusion et leur attractivité auprès des jeunes sur les réseaux sociaux, ainsi que leurs conséquences sur les droits de l'enfant. Elle s'intéressera également aux réponses apportées ces dernières années par les pouvoirs publics, les établissements scolaires, les plateformes numériques et les familles, tant en Belgique qu'à l'étranger, afin de prévenir les risques liés à l'exposition des jeunes à ces contenus.

2. Les mouvements masculinistes et « tradwives »

2.1 Définition des mouvements masculinistes

Il n'existe actuellement aucune définition légale du masculinisme. Cependant, les travaux en sciences sociales le définissent généralement comme une idéologie antiféministe apparue en réaction aux avancées des mouvements féministes et aux progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'une idéologie présentant les hommes comme les principales victimes des transformations sociétales contemporaines, dénonçant des discriminations à leur encontre et l'invisibilisation de leurs difficultés ou encore un « effacement » de leur identité masculine. Ce mouvement poursuit un objectif commun : restaurer une conception traditionnelle des rapports entre les femmes et les hommes¹.

Il convient toutefois de parler des masculinismes plutôt que du masculinisme. Cette mouvance regroupe en effet des courants très hétérogènes, qui diffèrent par leurs modes d'action et leur

¹ C. BARD, M. BLAIS et F. DUPUIS-DÉRI (dir.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, éd. revue et augmentée, Paris, PUF, 2025, p. 568.

degré de radicalité. Malgré cette diversité, plusieurs caractéristiques communes se dégagent. Les différents groupes partagent une critique des mouvements féministes et des politiques d'égalité, valorisent une masculinité hétérosexuelle traditionnelle et expriment une nostalgie d'un ordre patriarcal.

Ils développent également des discours dénonçant une prétendue crise de la masculinité, la baisse de la natalité, l'évolution des rapports entre les sexes ou encore une supposée domination des médias et des élites politiques. Les femmes y sont fréquemment réduites à leur apparence physique ou à leur rôle reproductif et domestique tandis que les hommes sont valorisés à travers leur réussite économique, leur force ou leur capacité à exercer une autorité. Certains courants remettent également en cause la participation des femmes à certaines fonctions publiques ou à la vie politique².

Contrairement à une idée largement répandue, le masculinisme n'est pas un phénomène récent. Le terme apparaît dès la fin du XIX^e siècle dans le vocabulaire médical pour désigner la présence de caractères sexuels secondaires féminins chez un homme, avant d'être repris dans le débat politique. En 1882, Hubertine Auclert emploie le terme « féminisme » dans un sens positif pour désigner la lutte en faveur des droits des femmes et utilise parallèlement le terme « masculinisme » pour qualifier « l'égoïsme masculin qui pousse les hommes à agir en défense de leur intérêt particulier ». Tombée progressivement en désuétude, cette notion réapparaît dans les années 1990, certains militants envisageant même de l'utiliser pour désigner les mouvements d'hommes proféministes, ignorant son histoire et sa signification initiale³.

L'une de ses principales stratégies consiste à se présenter comme le pendant masculin du féminisme, laissant entendre que les hommes seraient désormais victimes de discriminations comparables à celles historiquement subies par les femmes. Cette rhétorique entretient l'idée d'une symétrie entre les deux mouvements. Cette stratégie de légitimation repose notamment sur un mimétisme militant. Comme l'explique Céline Morin, les premières mobilisations masculinistes se sont inspirées des modes d'action développés par les mouvements féministes : la création d'associations, recours aux actions en justice, interpellation des pouvoirs publics ou encore mise en avant de témoignages individuels ; afin de construire le récit selon lequel les hommes formeraient eux aussi un groupe systématiquement discriminé. Ce mimétisme alimente une confusion dans l'opinion publique et contribue à banaliser le masculinisme en lui conférant l'apparence d'un mouvement de défense de l'égalité. En réalité, la majorité des travaux scientifiques s'accordent à considérer qu'il s'agit avant tout d'une idéologie antiféministe⁴.

² *Ibid.*

³ Sénat, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, *Montée en puissance des réseaux et mouvements masculinistes dans le monde : actes du colloque du 27 novembre 2025*, intervention de Christine Bard sur l'évolution sémantique du terme « masculinisme » et son emploi par Hubertine Auclert en 1882, 2025.

⁴ Sénat, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, *Mascus : la nouvelle offensive contre les femmes*, rapport d'information n° 776 (2025-2026), t. I, 23 juin 2026, audition de Céline Morin du 11 décembre 2025, sur les mécanismes de légitimation et de diffusion des discours masculinistes.

2.2 Définition des mouvements « tradwives »

À côté des mouvements masculinistes, principalement portés par des hommes, s'est développé un phénomène plus récent : celui des « tradwives » signifiant : « épouses traditionnelles », récemment intégré au lexique anglophone, notamment par le Cambridge Dictionary⁵.

Bien que ce mouvement soit principalement incarné et médiatisé par des femmes, il partage plusieurs fondements idéologiques avec le masculinisme en promouvant aussi une conception traditionnelle et hiérarchisée des rapports entre les femmes et les hommes. Né aux États-Unis, il s'est progressivement diffusé en Europe et dans l'espace francophone à partir de 2022-2023 grâce aux réseaux sociaux. Des créatrices de contenu telles que Nara Smith, Hannah Neeleman, Haneaia, Thaïs Escafadron ou encore JustPearlyThings rassemblent aujourd'hui plusieurs millions d'abonnés sur TikTok, Instagram ou YouTube. Les contenus « tradwives » s'adressent principalement à un jeune public féminin et défendent un modèle familial fondé sur une répartition traditionnelle des rôles : l'homme est présenté comme le principal soutien économique du foyer, tandis que la femme est invitée à se consacrer prioritairement aux tâches domestiques, à l'éducation des enfants et au bien-être de son conjoint⁶.

Cette organisation est présentée comme un choix libre, naturel et source d'épanouissement personnel, tandis que les avancées du féminisme sont fréquemment décrites comme responsables de l'instabilité des couples, de la baisse de la natalité, de la perte des repères familiaux ou encore du mal-être des femmes. Si certaines se limitent à mettre en scène un mode de vie traditionnel, d'autres tiennent un discours ouvertement antiféministe en affirmant que les femmes seraient naturellement inférieures aux hommes ou que le féminisme les aurait éloignées de leur « rôle naturel »⁷.

Le succès de cette tendance repose fortement sur une mise en scène particulièrement soignée. Les influenceuses mettent en avant une vie familiale idéalisée à travers des vidéos montrant la préparation de repas entièrement réalisés from scratch, l'entretien du foyer, le jardinage, les activités artisanales ou l'instruction des enfants. Les images privilégient des couleurs douces, des vêtements inspirés des années 1950 et des intérieurs parfaitement ordonnés, ce qui construit une représentation romantisée de la vie domestique.

Au-delà de cette dimension visuelle, les contenus « tradwives » véhiculent également une vision normative des rapports de genre en définissant ce que devrait être une « bonne épouse » ou une « bonne mère » et en présentant la dépendance économique à l'égard du conjoint non comme une inégalité mais comme le fondement d'une harmonie familiale retrouvée. Si les recherches montrent que de nombreuses utilisatrices sont avant tout attirées par l'esthétique ou le mode de vie mis en scène, plutôt que par l'idéologie sous-jacente, ces contenus n'en contribuent pas moins à normaliser une représentation traditionnelle des rôles de genre⁸.

⁵ Cambridge Dictionary, “tradwife”, Cambridge Advanced Learner’s Dictionary & Thesaurus, Cambridge University Press. Definition Tradwife : “a married woman, especially one who posts on social media, who stays at home doing cooking, cleaning, etc. and has children that she takes care of.”

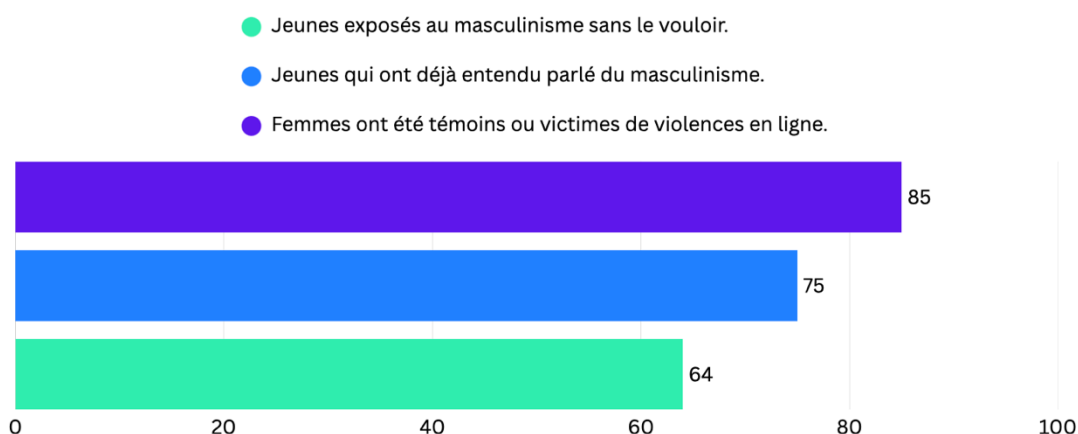
⁶ C. BEAUFILS, H. CHUNG et S. YUAN, *Tradwife: Between Myths and Realities*, King's Global Institute for Women's Leadership, King's College London, 2025, p. 5.

⁷ *ibid.*

⁸ C. BEAUFILS, H. CHUNG et S. YUAN, *Tradwife: Between Myths and Realities*, préc., p. 7 à 10 ; J. VANDESTRAETE, « Tradwives : tradition... et régression ? », RTBF, 16 mars 2024.

2.3 Des chiffres alarmants⁹

Le masculinisme en quelques chiffres chez les jeunes.



3. Impact du masculinisme et du mouvement « tradwives »

3.1 Influence des réseaux sociaux

Si la misogynie n'est pas un phénomène nouveau, les plateformes numériques ont favorisé l'émergence de communautés structurées, capables de diffuser leurs idées à grande échelle et d'atteindre un public toujours plus jeune. Autrefois cantonnés à des forums spécialisés ou à des espaces relativement marginaux, les discours masculinistes bénéficient aujourd'hui d'une visibilité sans précédent grâce aux systèmes de recommandation. Les algorithmes jouent un rôle central dans cette diffusion. Conçus pour maximiser l'engagement des utilisateurs, ils privilégient les contenus suscitant de fortes réactions émotionnelles. Les systèmes de recommandation créent ainsi des « chambres d'écho », dans lesquelles les utilisateurs sont confrontés à des contenus de plus en plus homogènes et radicaux ce qui renforcent progressivement leurs croyances initiales. Cette logique est pleinement exploitée par les influenceurs masculinistes¹⁰.

Les communautés incels diffusent des montages vidéo, des extraits d'interviews sortis de leur contexte ou des contenus volontairement sensationnalistes afin d'alimenter l'idée selon laquelle les femmes ne s'intéresseraient qu'aux hommes riches, séduisants ou socialement dominants. En suscitant de nombreuses interactions, ces contenus sont davantage mis en avant par les algorithmes, ce qui accroît encore leur visibilité.

⁹ FORUM DES JEUNES, « La montée du masculinisme menace l'égalité des genres : 2000 jeunes ont répondu à l'enquête du Forum des Jeunes », 28 mai 2026 ; THE ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT, *How the Internet Fosters Violence Against Women*, 2021.

¹⁰ Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, *Rapport 2026 sur l'état des lieux du sexisme en France : la menace masculiniste*, 21 janvier 2026 ; S. RYELANDT, « Le masculinisme, une menace pour les jeunes et la société ? », analyse UFAPEC 05.26, mai 2026.

Comme le souligne le journaliste Pierre Gault, qui a infiltré plusieurs communautés masculinistes, la provocation constitue une véritable stratégie de communication destinée à attirer de nouveaux abonnés et à favoriser le partage massif des publications.

Parallèlement, ces réseaux connaissent une professionnalisation croissante. Les principaux influenceurs ne se limitent plus à diffuser leurs opinions : ils commercialisent des formations, des abonnements, des communautés privées ou des contenus exclusifs, faisant du masculinisme un véritable modèle économique. Les plateformes numériques deviennent ainsi non seulement un espace de diffusion idéologique, mais également un outil de financement et de structuration de ces mouvements¹¹.

Les effets de cette diffusion dépassent largement le cadre numérique. Les discours masculinistes influencent les représentations sociales, banalisent certaines formes de violence, renforcent l'isolement des victimes et peuvent, dans les cas les plus extrêmes, conduire à des passages à l'acte. Ils s'inscrivent dans ce que les chercheurs qualifient de continuum des violences de genre, allant des stéréotypes sexistes et du harcèlement en ligne jusqu'aux violences physiques, aux violences conjugales et aux féminicides.

Internet ne constitue donc pas un espace parallèle : il prolonge l'espace social et participe à la diffusion de normes susceptibles d'avoir des conséquences concrètes sur les comportements individuels et collectifs. Lorsque certains influenceurs sont exclus des grandes plateformes, ils poursuivent souvent leurs activités sur des espaces moins modérés, tels que Telegram, où ils disposent d'une plus grande liberté de diffusion. Les réseaux sociaux apparaissent ainsi comme un élément essentiel de diffusion, de structuration et de radicalisation des mouvements masculinistes¹².

3.2 Violence des mouvements masculinistes

Comme dit précédemment, la diffusion des discours masculinistes sur les réseaux sociaux ne demeure pas sans conséquence. En offrant un cadre idéologique à des représentations sexistes déjà présentes dans la société, ces mouvements contribuent à renforcer les violences fondées sur le genre et à légitimer certains comportements misogynes. Les violences numériques constituent aujourd'hui l'une des principales manifestations de ce phénomène. Elles ne créent pas un phénomène entièrement nouveau, mais prolongent et amplifient des rapports de domination préexistants. Selon une étude menée en 2021 par l'Economist Intelligence Unit dans quarante-cinq pays, 85 % des femmes déclarent avoir été témoins ou victimes de violences en ligne. Ces violences prennent des formes variées : insultes sexistes, campagnes de harcèlement, menaces, diffusion de fausses informations, intimidation, diffusion non consentie d'images intimes ou encore appels coordonnés à la haine¹³.

¹¹ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (Digital Services Act), J.O.U.E., L 277, 27 octobre 2022, notamment art. 27, 28, 34 et 35 ; Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes,

¹² *Rapport 2026 sur l'état des lieux du sexisme en France : la menace masculiniste*, 21 janvier 2026.

¹³ THE ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT, *How the Internet Fosters Violence Against Women*, 2021.

Les femmes occupant une place visible dans l'espace public, telles que les responsables politiques, les journalistes, les chercheuses, les artistes ou les militantes féministes, sont particulièrement visées. Les travaux de l'Institute for Research on Male Supremacism met également en évidence le rôle des discours masculinistes dans la diffusion de fausses informations pseudo-scientifiques relatives aux rapports entre les femmes et les hommes.

Cette désinformation contribue à alimenter un climat de défiance envers les revendications féministes et renforce les violences dirigées contre les femmes engagées dans le débat public. La colère masculiniste est ainsi progressivement transformée en un véritable récit politique présentant les femmes comme responsables des difficultés rencontrées par les hommes et légitimant des comportements d'intimidation ou de représailles.

Une enquête réalisée en 2025 révèle que 66 % des jeunes hommes âgés de 16 à 34 ans connaissent au moins un influenceur diffusant des discours masculinistes et que 37 % consultent régulièrement ce type de contenus. Parmi eux, près d'un jeune sur deux estime que ces influenceurs proposent « une autre vision que celle portée par les féministes », tandis que plus de la moitié des 25-34 ans considèrent qu'ils « disent enfin la vérité ».

À l'échelle européenne, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne estime que 17,7 % des femmes ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire intime au cours de leur vie, proportion qui atteint 31,8 % lorsqu'y sont ajoutées les violences psychologiques. De son côté, l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes rappelle que, malgré les progrès accomplis, l'égalité effective entre les femmes et les hommes demeure encore éloignée au sein de l'Union européenne. Les conséquences dépassent ainsi largement le cadre numérique.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes relève qu'une très large majorité de femmes déclarent avoir déjà subi des comportements sexistes dans leur quotidien. Cette situation conduit nombre d'entre elles à modifier leurs habitudes, à limiter leur prise de parole dans l'espace public ou sur les réseaux sociaux, voire à pratiquer une forme d'autocensure afin d'éviter d'être prises pour cible. À la charge mentale liée aux responsabilités domestiques s'ajoute ainsi une véritable charge mentale de sécurité, obligeant de nombreuses femmes à adapter en permanence leurs comportements afin de prévenir d'éventuelles violences.

Si la très grande majorité des personnes exposées à ces contenus ne commettent jamais d'actes violents, ils peuvent constituer, chez certains individus particulièrement vulnérables, un facteur de radicalisation venant renforcer des fragilités préexistantes. Plusieurs auteurs qualifient désormais les attaques commises au nom de l'idéologie incel de forme émergente de terrorisme misogyne, dans la mesure où elles visent délibérément les femmes afin de diffuser un message idéologique.

Les exemples sont nombreux. En 1989, Marc Lépine assassine quatorze femmes à l'École Polytechnique de Montréal après avoir explicitement affirmé agir contre les féministes, qu'il accuse de lui avoir volé sa place dans la société. En 2014, Elliot Rodger, devenu une figure de référence dans les communautés incels, tue six personnes en Californie après avoir publié un manifeste dans lequel il rend les femmes responsables de son absence de relations amoureuses et sexuelles. Quatre ans plus tard, Alek Minassian fonce volontairement avec une camionnette dans une rue piétonne de Toronto, tuant dix personnes, dont huit femmes, un acte qualifié par plusieurs auteurs de « terrorisme masculiniste ».

Plus récemment, en juillet 2025, un lycéen français de dix-huit ans a été mis en examen pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, soupçonné d'avoir préparé une attaque au couteau visant des femmes de son établissement scolaire. Il s'agit du premier dossier antiterroriste français exclusivement motivé par l'idéologie incel¹⁴.

Ces affaires demeurent toutefois exceptionnelles, mais elles illustrent les formes les plus extrêmes d'un processus de radicalisation plus large. La délégation aux droits des femmes du Sénat français confirme que plusieurs communautés masculinistes fonctionnent selon un double niveau de discours : des contenus relativement modérés sont diffusés publiquement afin d'attirer de nouveaux membres, tandis que les espaces privés ou fermés accueillent des propos beaucoup plus violents, appelant parfois explicitement au harcèlement, à l'intimidation ou à la violence contre les femmes¹⁵.

3.3 Influence des mouvements masculinistes et « tradwives » sur les jeunes

Les jeunes constituent aujourd'hui un public particulièrement exposé aux contenus masculinistes. Les plateformes telles que TikTok, Instagram, Discord ou Telegram favorisent la circulation de contenus, les exposant à des discours qu'ils n'ont pas volontairement recherchés. Cette réalité est confirmée par une enquête menée en Belgique francophone par le Forum des Jeunes auprès de près de 2 000 jeunes. Celle-ci révèle que près de trois quarts des répondants ont déjà entendu parler du masculinisme.

Une majorité des jeunes déclarent avoir déjà été exposés, volontairement ou non, à des contenus ou à des figures influentes du masculinisme. Les chercheurs soulignent également que certains centres d'intérêt, tels que la musculation, le développement personnel, la performance physique ou la réussite financière, peuvent constituer des portes d'entrée vers ces contenus en recommandant progressivement des influenceurs diffusant des discours antiféministes ou masculinistes¹⁶.

En Belgique, la proximité culturelle et linguistique avec la France renforce encore cette exposition, les jeunes francophones étant directement confrontés aux mêmes contenus et aux mêmes personnalités influentes en France ainsi qu'internationalement telles que les frères Tate, Fresh & Fit ou Sneako, dont les discours continuent d'être largement relayés malgré les nombreuses poursuites judiciaires visant certains d'entre eux. Les effets de cette diffusion sont déjà perceptibles dans le milieu scolaire.

Le Collège Sainte-Croix & Notre-Dame de Hannut, par exemple, a alerté les parents d'élèves sur l'apparition de discours sexistes et de formes de radicalisation au sein de son établissement. Plusieurs intervenants, dont l'OCAM, confirment que la banalisation des discours misogynes et d'extrême droite dans les écoles constitue une préoccupation croissante.

¹⁴ Sénat, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, *Mascus : la nouvelle offensive contre les femmes*, rapport d'information n° 776 (2025-2026), t. I, 23 juin 2026.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ FORUM DES JEUNES, consultation de 2 021 jeunes en Wallonie et à Bruxelles, menée d'octobre 2025 à janvier 2026 ; 75 % déclarent avoir déjà entendu parler du masculinisme et 64,5 % avoir été exposés à ces contenus sur les réseaux sociaux, souvent involontairement.

Des enseignants rapportent également que certains élèves défendent désormais des conceptions très traditionnelles des rapports entre les femmes et les hommes, allant jusqu'à affirmer que les femmes devraient rester au foyer ou ne pas participer à la vie politique¹⁷.

4. Législations insuffisantes

4.1 Les législations européennes ne suffisent pas

Malgré l'essor des discours masculinistes sur les plateformes numériques, le cadre juridique européen demeure imparfait.

Le Digital Services Act renforce les obligations des grandes plateformes en matière de transparence, d'évaluation des risques et de protection des droits fondamentaux, notamment des mineurs. Toutefois, il ne vise pas spécifiquement les discours masculinistes ou misogynes et laisse une large marge d'appréciation aux plateformes dans la modération de ces contenus. L'effectivité de cette régulation dépend donc encore largement des politiques internes de plateformes telles que Meta, X ou Reddit.

Les autres instruments européens présentent également des limites. Le RGPD protège les données personnelles, mais ne répond pas directement à la diffusion de contenus misogynes. De son côté, l'AI Act encadre certains usages de l'intelligence artificielle sans prévoir de dispositif spécifique contre les violences sexistes facilitées par ces technologies, telles que les deepfakes pornographiques. Dès lors, malgré des avancées importantes, le droit européen ne propose pas encore de réponse globale aux discours masculinistes et aux violences misogynes diffusés en ligne¹⁸.

4.2 La législation belge laisse également à désirer

Le droit belge présente lui aussi des lacunes dans la lutte contre les discours haineux diffusés sur les réseaux sociaux. Malgré plusieurs évolutions récentes, la protection offerte aux victimes demeure limitée. Les personnes qui prennent la parole en ligne restent fréquemment exposées à des campagnes de harcèlement ou à des propos haineux, sans que le cadre juridique ne garantisse systématiquement une réponse pénale effective. Cette situation s'explique notamment par l'article 150 de la Constitution. Initialement destiné à protéger la liberté de la presse, il attribue les infractions de presse à la Cour d'assises. Avec l'essor d'Internet, cette notion a été étendue aux publications diffusées sur les réseaux sociaux.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Règlement (UE) 2022/2065, préc., art. 28, 34 et 35 ; Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (AI Act), J.O.U.E., L 2024/1689, 12 juillet 2024, notamment art. 50.

Or, la Cour d'assises n'est pratiquement jamais réunie pour juger ce type d'affaires, ce qui crée une forme d'impunité de fait. Si une révision constitutionnelle de 1999 a confié aux juridictions correctionnelles les infractions de presse inspirées par le racisme ou la xénophobie, les discours haineux fondés sur le sexe, le genre ou l'orientation sexuelle demeurent soumis au régime général de l'article 150, une différence de traitement régulièrement critiquée¹⁹.

La Belgique participe à la mise en œuvre du Digital Services Act en ayant désigné plusieurs Trusted Flaggers, tels qu'UNIA ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, chargés de signaler en priorité les contenus manifestement illicites aux plateformes. Ce mécanisme améliore la modération de certains contenus, mais ne résout pas les difficultés rencontrées par les victimes pour obtenir des poursuites judiciaires ou la condamnation des auteurs²⁰.

5. *Que peut-on faire face à cela ?*

5.1 *Solutions*

Face à la progression des discours masculinistes, plusieurs pistes d'action peuvent être envisagées. La première consiste à renforcer l'éducation aux médias et au numérique. Le Forum des Jeunes souligne l'importance de développer l'esprit critique des adolescents afin qu'ils puissent identifier les mécanismes de persuasion des influenceurs, comprendre le fonctionnement des algorithmes et déconstruire les stéréotypes de genre. Les jeunes interrogés expriment d'ailleurs le souhait d'être davantage sensibilisés, notamment à l'école, aux questions d'égalité, de discriminations, de réseaux sociaux et de radicalisation en ligne. En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs acteurs insistent également sur la nécessité de renforcer les dispositifs existants.

Si l'EVRAS constitue un outil important de prévention, son déploiement demeure récent. Les centres PMS et les enseignants soulignent également le manque de moyens et de formations pour identifier et prendre en charge ces phénomènes. Enfin, si la circulaire du 3 novembre 2025 relative à la prévention de la polarisation constitue une avancée, son absence de référence explicite au masculinisme en limite la portée²¹.

L'expérience d'autres États offre également des pistes intéressantes. Au Royaume-Uni, la stratégie Freedom from Violence and Abuse prévoit notamment la formation des enseignants, le développement de programmes destinés aux jeunes à risque et un renforcement des outils de prévention des violences faites aux femmes et aux filles. Au Canada, le masculinisme est désormais davantage pris en compte dans les politiques de prévention de l'extrémisme violent, notamment à la suite de l'attentat commis par Alek Minassian. Ces initiatives montrent que la lutte contre les mouvements masculinistes ne peut reposer uniquement sur la répression ou la modération des contenus en ligne, mais nécessite une approche globale associant prévention,

¹⁹ Const., art. 150 ; Cass., 19 février 2025 ; Cour de cassation, *Rapport législatif 2022*, p. 15 ; UNIA, « Liberté de presse et incitation à la haine : pour un débat parlementaire sur l'article 150 de la Constitution », 26 août 2015.

²⁰ IBPT, « Signaleurs de confiance (DSA) », liste belge des signaleurs de confiance, mise à jour 2026.

²¹ FORUM DES JEUNES, « La montée du masculinisme menace l'égalité des genres : 2000 jeunes ont répondu à l'enquête du Forum des Jeunes », 28 mai 2026 ; S. RYELANDT, « Le masculinisme, une menace pour les jeunes et la société ? », analyse UFAPEC 05.26, mai 2026.

éducation, accompagnement des jeunes, formation des professionnels et amélioration du cadre juridique²².

5.2 Proposition de résolution introduite par la Députée Écolo Margaux De Ré

Afin de mieux lutter contre la diffusion des idéologies masculinistes auprès des jeunes, la proposition de résolution de la Communauté française préconise une stratégie articulée autour de cinq axes. Elle recommande tout d'abord de mieux connaître le phénomène, notamment par le développement de la recherche et la création d'outils de suivi. Elle insiste ensuite sur la prévention, à travers le renforcement de l'éducation aux médias, à la citoyenneté, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la promotion de modèles de masculinités positives.

Le texte préconise également une détection plus précoce des situations de radicalisation sexiste dans les établissements scolaires, un meilleur accompagnement des jeunes concernés ainsi qu'une formation renforcée des enseignants, des professionnels de l'éducation et des intervenants de terrain.

Enfin, il appelle à une réponse institutionnelle et numérique plus ambitieuse, notamment par une meilleure régulation des plateformes numériques et un renforcement du cadre juridique applicable à la diffusion des contenus masculinistes et misogynes²³.

6. Conclusion

L'analyse montre que les mouvements masculinistes et « tradwives » ne constituent pas seulement des phénomènes numériques marginaux : leur diffusion auprès des jeunes peut contribuer à banaliser des représentations inégalitaires des rapports entre les femmes et les hommes et, dans certains cas, à favoriser une légitimation de la haine et de la violence. Les réseaux sociaux jouent un rôle central dans cette dynamique, notamment par la visibilité et la circulation de contenus qui peuvent être recommandés à des publics jeunes. Face à ces évolutions, les réponses juridiques existantes restent nécessaires mais ne peuvent, à elles seules, suffire. Une politique de prévention efficace suppose également une meilleure éducation aux médias et à l'égalité, une responsabilisation des plateformes et une attention particulière à la protection des jeunes contre les mécanismes de radicalisation en ligne. L'enjeu est donc de lutter contre la diffusion des discours et violences masculinistes tout en préservant les libertés fondamentales et en évitant de réduire le problème à la seule répression.

²² Home Office, *Freedom from Violence and Abuse: a cross-government strategy to build a safer society for women and girls – Volume 2: Action Plan*, 2026

²³ Parl. Comm. fr., *Proposition de résolution visant à renforcer la prévention et la protection des jeunes face aux idéologies masculinistes*, doc. 245 (2025-2026), n° 1, 15 avril 2026.

7. Bibliographie

7.1 Législation

- Const., art. 150.
- Parl. Comm. fr., *Proposition de résolution visant à renforcer la prévention et la protection des jeunes face aux idéologies masculinistes*, doc. 245 (2025-2026), n° 1, 15 avril 2026.
- Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (Digital Services Act), J.O.U.E., L 277, 27 octobre 2022.
- Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (AI Act), J.O.U.E., L 2024/1689, 12 juillet 2024.

7.2 Jurisprudence

- Cass., 19 février 2025.

7.3 Doctrine

- AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE, « *Mascus : la nouvelle offensive contre les femmes* », rapport, 23 juin 2026.
- AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE, *Stratégies des mouvements anti-genre en France et dans le monde : face aux attaques contre les droits des femmes et les personnes LGBTI+*, 25 juin 2026.
- AYAD, C. et CORDIER, S., « Le masculinisme, une idéologie en expansion : plus diffuse, plus violente et plus populaire chez les jeunes », 24 juin 2026.
- BARD, C., BLAIS, M. et DUPUIS-DÉRI, F. (dir.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, éd. revue et augmentée, Paris, PUF, 2025.
- BEAUFILS, C., CHUNG, H. et YUAN, S., « *Tradwife: Between Myths and Realities* », King's Global Institute for Women's Leadership Report, King's College London, 2025.
- COUR DE CASSATION, *Rapport législatif 2022*, p. 15.
- ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT, *How the Internet Fosters Violence Against Women*, 2021.
- FORUM DES JEUNES, « La montée du masculinisme menace l'égalité des genres : 2000 jeunes ont répondu à l'enquête du Forum des Jeunes », 28 mai 2026.
- FRANCE 24, « L'essor du masculinisme (1/3) : les violences numériques et la haine des femmes », 25 novembre 2025.
- FRANCE 24, « L'essor du masculinisme (2/3) : d'une sous-culture numérique à un projet politique », 24 novembre 2025.

- HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *Rapport 2026 sur l'état des lieux du sexisme en France : la menace masculiniste*, 21 janvier 2026.
- HOME OFFICE, *Freedom from Violence and Abuse: a cross-government strategy to build a safer society for women and girls – Volume 2: Action Plan*, 2026.
- IBPT, « Signaleurs de confiance (DSA) », liste belge des signaleurs de confiance, mise à jour 2026.
- OPINIONWAY pour SIDACTION, *Les hommes et le masculinisme*, décembre 2025.
- RADIO TÉLÉVISION SUISSE, « Le masculinisme, ou pourquoi de (très) jeunes hommes se construisent une image hostile des femmes », 9 août 2024, disponible sur www.rts.ch/info/societe/2024/article/le-masculinisme-ou-pourquoi-de-tres-jeunes-hommes-se-construisent-une-image-hostile-des-femmes-28593942.html.
- RENTEL, N., « Le phénomène des tradwives sur les réseaux sociaux français. Le cas d'Instagram », *Gláuks*, vol. 25, n° 1, 2025, p. 85 à 102.
- RTBF, « Sexisme et courant masculiniste chez les jeunes révélés dans une étude française alarmante », 23 janvier 2023.
- RTBF, « Tradwives : tradition... et régression ? », 16 mars 2024.
- RYELANDT, S., « Le masculinisme, une menace pour les jeunes et la société ? », analyse UFAPEC 05.26, mai 2026.
- SÉNAT, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, *Mascus : la nouvelle offensive contre les femmes*, rapport d'information n° 776 (2025-2026), t. I, 23 juin 2026.
- SÉNAT, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, *Montée en puissance des réseaux et mouvements masculinistes dans le monde : actes du colloque du 27 novembre 2025*, 2025.
- SERISIER, M., « Manosphère : anatomie d'une galaxie antiféministe en pleine évolution », *The Conversation*, 16 juillet 2026.
- SLATE.FR, « La “radicalisation misogyne” guette les garçons sur les réseaux sociaux ».
- THEROUX, L., *La manosphère*, documentaire.
- UNIA, « Liberté de presse et incitation à la haine : pour un débat parlementaire sur l'article 150 de la Constitution », 26 août 2015.
- UNIVERSITÉ DES FEMMES, « Incels et tradwives : la réémergence du masculinisme à l'ère des réseaux sociaux », 2025.
- UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, « Manosphère : anatomie d'une galaxie antiféministe en pleine évolution », *Actualités de l'ULB*, 20 juillet 2026.
- VANDESTRAETE, J., « Tradwives : tradition... et régression ? », RTBF, 16 mars 2024.